

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE FERRIERES SUR ARIEGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

BILAN DE LA CONCERTATION

Pièce n°6.1

MANDATAIRE DU GROUPEMENT

CABINET INTERFACES+
2 CHEMIN DE LA SERRE
09600 AIGUES VIVES



EGALEMENT COMPOSE DE

SCOP SAGNE - ENVIRONNEMENTALISTE
ORIANE CARBALLIDO – PAYSAGISTE
SYLVAIN CLARY - ARCHITECTE

JUIN 2017

Le registre de concertation a été ouvert le 13 novembre 2014 et clos le 6 juillet 2016.

Première mise en concertation – Le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durable

Dossiers d'étude mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, à partir du 4 décembre 2015. Une réunion publique s'est tenue le 4 décembre 2015. Onze personnes étaient présentes.

Parution dans un journal d'annonces légales (La Gazette Ariégeoise), affichage en Mairie et sur le site Internet de la commune (www.ferrieres09).

Seconde mise en concertation – L'avant projet du PLU

Dossiers d'étude mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, du 10 juin au 5 juillet 2016. Parution dans un journal d'annonces légales (La Gazette Ariégeoise) et affichage en Mairie.

Observations mentionnées sur le registre

- *Le 9 décembre 2015, Monsieur et Madame Riberolle demande la mise en souterrain des réseaux aériens à la résidence du Verger.*

Cette demande n'est pas du ressort du PLU. A noter que le règlement prévoit que l'extension des réseaux soit réalisée en souterrain.

- *Le 3 janvier 2016, Mesdames Maupart, Pacaud et Monsieur Faur demandent que leurs parcelles n°94, 200 et 202 soient conservées constructibles comme au plan d'occupation des sols (POS).*

La parcelle n°200 est concernée par une zone à risque au plan de prévention des risques. Cette parcelle ne peut être classée constructible sans la réalisation d'une étude de risque spécifique à ce secteur (ruisseau de Gariac) et menée conjointement avec la ville de Foix, limitrophe. Cette étude sera lancée prochainement (septembre 2016). Dans l'attente du résultat de l'étude, le terrain est déclassé de la zone constructible.

La parcelle n°202 est en partie bâtie, la construction et la portion de terrain entre la construction et le chemin des Rives restent en zone constructible. Le reste de la parcelle est déclassée pour la même raison que la parcelle n°200.

La parcelle n°94, située hors zone à risque et considérée dans la partie actuellement urbanisée est conservée constructible dans le projet de plan local d'urbanisme pour arrêt.

- *Le 4 mars 2016, Monsieur Bergé complète le diagnostic concernant le ruisseau de Cavalier et demande une gestion de la forêt sur le massif.*

La présentation du ruisseau de Cavalier a été intégrée au rapport de présentation du PLU pour arrêt (partie hydrographie).

La remarque sur la gestion de la forêt sur le massif n'est pas du ressort du PLU (mise en place d'un plan simple de gestion forestier sur des propriétés privées).

- *Le 17 mars 2016, Monsieur Miqueu, par courrier, demande que les parcelles n°123 et 128 section AB restent constructibles du POS au PLU et que l'ouverture visuelle soit supprimée.*

Ces parcelles sont classées en zone constructible au POS, zone constructible englobant la quasi-totalité de la plaine. Ces parcelles se situent entre les deux terrasses accueillant le village, ce sont des prairies enherbées sur murets de soutènement en pierre. Elles ont un rôle important pour la qualité paysagère et l'identité du village. De plus, le muret de soutènement haut soutien la voirie du chemin des Rives. Ces parcelles ont donc été déclassées de la zone constructible dans le PLU. Elles sont classées en zone naturelle pour des équipements publics de type chemin de liaison piéton (entre les deux terrasses du village), sécurisation des cheminements piétons le long du chemin des Rives, bancs publics.

L'ouverture visuelle, quant à elle, est un constat, elle ne peut être supprimée.

L'emplacement réservé pour la création d'un chemin est supprimé.

- *Le 22 mars 2016, Madame Fourcade, par courrier, demande qu'un emplacement réservé sur la parcelle n°129 section AB soit supprimé.*

Le cabinet Interfaces+ chargé de l'élaboration du PLU et notamment de ce bilan de la concertation n'a pas compris de quel emplacement réservé il s'agissait.

L'emplacement réservé n°16 pour la création d'un espace propreté inscrit dans le POS n'est pas repris dans le PLU.